



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tabagisme

Question écrite n° 63927

#### Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot interroge M le ministre du budget sur les problèmes d'application des dispositions restrictives de l'usage du tabac dans les lieux publics. La réglementation tenant à une interdiction pure et simple ne peut que créer de multiples difficultés et, par sa rigidité excessive, devenir inappliquée. En revanche, il peut s'avérer utile de procéder à l'aménagement de zones fumeurs et non fumeurs et à l'installation d'appareils d'assainissement et de purification de l'air. L'installation de ces dispositifs est coûteuse. Dès lors qu'il s'agit d'un problème relevant de l'intérêt général, il serait souhaitable que l'État participe à ce qui va dans le sens d'une amélioration de la santé. Il existe déjà des déductions fiscales pour favoriser l'investissement dans divers secteurs économiques. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement envisagerait de prendre, par exemple sous forme d'incitations fiscales, à l'installation dans les lieux publics de tels aménagements intéressant la santé publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aucune mesure d'incitation fiscale n'est envisagée pour accompagner la mise en œuvre des dispositions du décret no 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Cela étant, il est rappelé que les biens d'équipement des entreprises utilisés pour l'assainissement et la purification de l'air (matériels de ventilation, de conditionnement ou de filtrage) peuvent être amortis selon le mode dégressif. Ces dispositions répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63927

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1992, page 5162